Image not found or type unknown

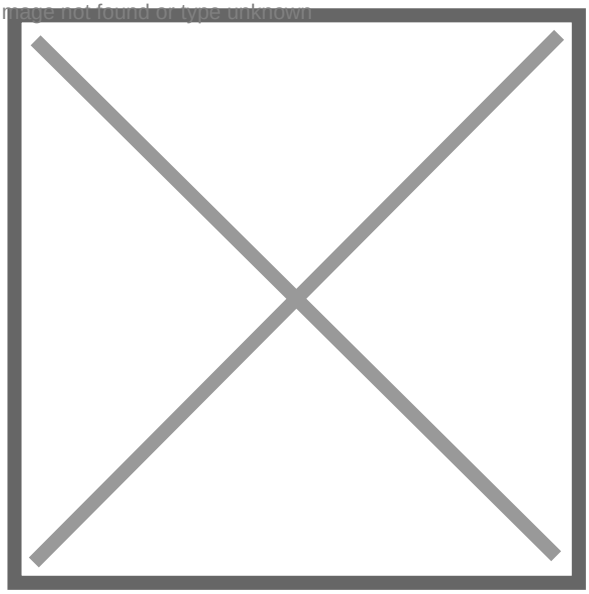

Ordonnance penale pour exces de vitesse inferieur à 20 km/h

Par **Florence92**, le **02/12/2016** à **14:13**

Bonjour
Nous nous sommes fait flashé à 81 km/ sur une route à 70km/h. Notre vehicule comporte la mention "monsieur ou madame" comme proprietaire.
Nous avons demandé la photo. Helas, prise de l'arriere. Nous échangeons souvent le volant. Nous ne savons vraiment pas qui conduisait à ce moment là de nos vacances.
Mon mari a d'abord payé le PV de 68€ et a demandé la photo.
Aujourd'hui mon mari reçoit à son seul nom une ordonnace penale à 250€, sans retrait de point.
Je trouve bizarre de le designer responsable puisque la carte grise n'est pas à son seul nom.
Et, 250€ pour 11km/h de depassement me parait cher payer. Nous pensions etre sur une route à 90km/h. De plus c'est un camping-car, on n'a pas ce genre de vehicule pour faire de la vitesse.
Qu'en pensez-vous ? y a t il un vice de forme ou de procedure ?
merci.

Par **le semaphore**, le **02/12/2016** à **15:02**

Bonjour
Non tout normal
Sur le CI n'est pas inscrit monsieur et madame , mais monsieur ou madame, c'est le premier nom inscrit sur le certificat d'immatriculation qui est responsable ou redevable pécuniairement des amendes en l'absence de désignation du conducteur.

Le prix élevé de l'amende compense l'exonération de perte de point et l'encombrement inutile du tribunal.

Vous avez mal joué sur ce coup à 45€ et 1 point récupérable dans les 6 mois du paiement.
Vous aviez même le choix du retrait entre monsieur ou madame si désignée conductrice .

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés